

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Loi n° 10 - 2008 du 23 juin 2008
autorisant la ratification de l'accord de partenariat ACP-UE
tel que révisé à Luxembourg, le 25 juin 2005.

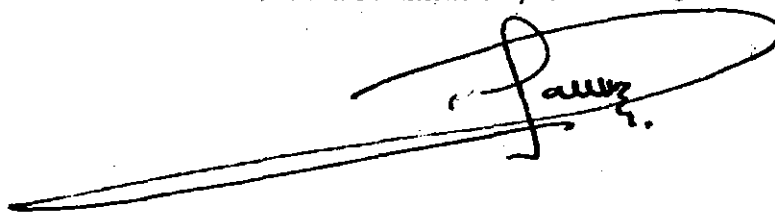
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier: Est autorisée la ratification de l'accord de partenariat ACP-UE tel que révisé à Luxembourg, le 25 juin 2005, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

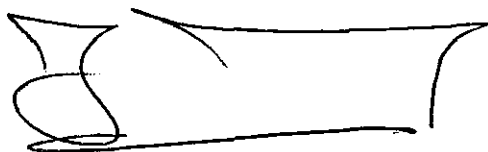
Fait à Brazzaville, le 23 juin 2008



Denis SASSOU N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,



Basile IKOUEBE. -

Le ministre d'Etat, ministre du plan
et de l'aménagement du territoire,



Pierre MOUSSA. -